

**Direction départementale des territoires**

*Secrétariat Général*

*Unité Affaires Juridiques*

## **Décision de délégation de signature aux agents de la DDT de l'Ain en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le Directeur départemental des territoires de l'Ain

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants , R331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 8 novembre 2013 portant nomination de M. Gérard PERRIN en qualité de directeur départemental des territoires de l'Ain à compter du 18 novembre 2013 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme et risques
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques
- M. Boris SCHMITT, chef de l'unité application droit des sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à :

Pour le conseil départemental et les communes de plus de 10 000 habitants

- Mme Ninon LÉGÉ

Pour les communes de moins de 10 000 habitants

- Mme Brigitte RAFFIN, cheffe du pôle fiscalité
- M. Jean-François LAVIT, chef du service urbanisme et risques
- M. Gilles VASSELLIER, adjoint au chef de service urbanisme et risques
- M. Boris SCHMITT, chef de l'unité application droit des sols

à effet de fournir aux collectivités territoriales les éléments prévus par l'article R331-16 du code de l'urbanisme.

**Article 3** : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 25/01/2016

Le directeur départemental,

Signé : Gérard PERRIN